



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-103**

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2023-05-22-00024 - Arrêté Accès dans l'enseignement supérieur Pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire Pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel (3 pages)

Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2023-06-09-00001 - Arrêté préfectoral définissant des périmètres de lutte contre Rhynchosporus ferrugineus, charançon rouge du palmier dans la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 7

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-06-12-00002 - Arrêté préfectoral relatif à la mise en oeuvre des crédits Etat sur le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023 (5 pages)

Page 12

SGAR /

R75-2023-06-12-00001 - AAP régional-programme de réinstallation de réfugiés (4 pages)

Page 18

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-22-00024

Arrêté

Accès dans l'enseignement supérieur
Pourcentage minimal de candidats bénéficiaires
d'une bourse nationale du secondaire
Pourcentage minimal de candidats issus d'un
baccalauréat professionnel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

ACCÈS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DU
SECONDAIRE**

POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS ISSUS D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation,

ARRÊTE

Article premier : Pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'enseignement agricole en formation initiale scolaire, l'accueil d'un pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale et l'accueil d'un pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel sont prévus au regard des capacités d'accueil et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription Parcoursup.

Article 2 : Les pourcentages constituent une indication minimale.

Pour la rentrée 2023, le taux minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire et le taux minimal de candidats retenus issus d'un baccalauréat professionnel sont fixés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le classement des candidats issus de classe terminale professionnelle, dans le cadre de l'expérimentation, est délégué aux établissements qui s'engagent à respecter les critères de classements définis comme suit :

1. cohérence du dossier du candidat avec la spécialité demandée
2. aptitudes du candidat (résultats scolaires de première et de terminale notamment).

Article 4 : Les chefs d'établissements d'enseignement agricole de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 22 mai 2023

Plo

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

La Directrice Régionale adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Bénédicte GENIN

Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

1/1

PROJET DE LOI RELATIVE À L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 103 - Dispositions relatives à l'éducation nationale

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application de la présente loi.

ARTICLE 103

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application de la présente loi.

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application de la présente loi.

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application de la présente loi.

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application de la présente loi.

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'application de la présente loi.

La Direction Régionale de l'Éducation
Nouvelle-Aquitaine
et de la Forêt
GEMM

Annexe de l'arrêté du 22 mai 2023, relatif à l'accès dans l'enseignement supérieur
- Pourcentages minimaux de candidats issus d'un baccalauréat professionnel
- Pourcentages minimaux de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire

UAI composante	Libellé composante	Commune	Académie	Spécialité/mention	Taux boursiers à renseigner	Taux Bac Pro à renseigner
0240023V	Lycée Agricole La Peyrouse	Coulounièx-Chamiers	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18	35
0240023V	Lycée Agricole La Peyrouse	Coulounièx-Chamiers	Bordeaux	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	9	30
0240023V	Lycée Agricole La Peyrouse	Coulounièx-Chamiers	Bordeaux	BTS - Agricole - processus technologiques		
0241092G	MAISON FAMILIALE RURALE	Périgueux	Bordeaux	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	13	30
0241092G	MAISON FAMILIALE RURALE	Périgueux	Bordeaux	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	8	28
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	27	36
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Bordeaux	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	9	20
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	10	10
0331683A	Lycée Agricole et Forestier de Bazas	Bazas	Bordeaux	BTS - Agricole - Gestion forestière	9	23
0331863W	Lycée agricole de Libourne Montagne	Montagne	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	14	28
0331863W	Lycée agricole de Libourne Montagne	Montagne	Bordeaux	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	8	16
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	6	18
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Bordeaux	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	5	12
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Bordeaux	aliments et processus technologiques	3	9
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Bordeaux	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	8	13
0332380H	LPA Camille Godard	Le Haillan	Bordeaux	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	11	19
0332473J	MAISON FAMILIALE RURALE	Vayres	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	7	22
0332473J	MAISON FAMILIALE RURALE	Vayres	Bordeaux	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	4	16
0400139J	Lycée Professionnel Agricole DE MUGRON	Mugron	Bordeaux	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	7	17
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14	25
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Bordeaux	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	8	11
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Bordeaux	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	5	10
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	22	36
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	5	15
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	9	15
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Bordeaux	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	5	20
0470662P	Lycée agricole Armand FALLIERES Nérac	Nérac	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	7	28
0470823P	Lycée professionnel l'Oustal	Villeneuve-sur-Lot	Bordeaux	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	7	48
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	10	23
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Bordeaux	BTS - Agricole - productions animales	17	30
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Bordeaux	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	8	47
0641355W	Lycée professionnel Agricole Armand DAVID	Hasparren	Bordeaux	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	14	29
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	10	7
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	18	59
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Bordeaux	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	13	59
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Bordeaux	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24	31
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Bordeaux	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	10	34
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Bordeaux	aliments et processus technologiques		
0641547J	Lycée professionnel Agricole Saint Christophe	Saint-Pée-sur-Nivelle	Bordeaux	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	11	27
0641547J	Lycée professionnel Agricole Saint Christophe	Saint-Pée-sur-Nivelle	Bordeaux	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	10	24
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Limoges	BTS - Agricole - Aquaculture	12	30
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Limoges	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	5	15
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Limoges	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	11	27
0190244M	Campus du Végétal du pays de Brive	Voutezac	Limoges	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	16	30
0190244M	Campus du Végétal du pays de Brive	Voutezac	Limoges	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	10	30
0190244M	Campus du Végétal du pays de Brive	Voutezac	Limoges	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	9	20
0190609I	Ecole Forestière de Meymac	Meymac	Limoges	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité produit de la filière bois	9	40
0190609I	Ecole Forestière de Meymac	Meymac	Limoges	BTS - Agricole - Gestion forestière	9	30
0190624A	LEGTA EDGAR PISANI de Tulle-Navas	Navas	Limoges	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13	37
0190624A	LEGTA EDGAR PISANI de Tulle-Navas	Navas	Limoges	BTS - Agricole - productions animales	18	23
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Limoges	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11	28
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Limoges	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	9	17
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Limoges	BTS - Agricole - Aquaculture	9	31
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Limoges	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité biens et services pour l'agriculture	5	19
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Limoges	BTS - Agricole - productions animales	15	21
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Limoges	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	5	7
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Limoges	aliments et processus technologiques		
0870590U	Lycée professionnel agricole	Magnac-Laval	Limoges	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	20	36
0870671G	Lycée professionnel agricole de Saint Yrieix la Perche	Saint-Yrieix-la-Perche	Limoges	BTS - Agricole - génie des équipements agricoles	14	27
0160006V	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Angoulême- L'Oisellerie	La Couronne	Poitiers	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	10	28
0160006V	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Angoulême- L'Oisellerie	La Couronne	Poitiers	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	9	15
0160980D	Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri	Ruffec	Poitiers	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	9	52
0161002C	MFR Education Orientation des Charentes	Cherbourg-Richemont	Poitiers	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	4	23
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaude	Saintes	Poitiers	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	13	28
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaude	Saintes	Poitiers	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	7	20
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaude	Saintes	Poitiers	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	5	40
0170393K	LYCEE DU CAMPUS DE L'ALIMENTATION ENILIA ENSMIC	Surgères	Poitiers	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	5	10
0170393K	LYCEE DU CAMPUS DE L'ALIMENTATION ENILIA ENSMIC	Surgères	Poitiers	aliments et processus technologiques		
0170393K	LYCEE DU CAMPUS DE L'ALIMENTATION ENILIA ENSMIC	Surgères	Poitiers	BTS - Agricole - Qualité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM)	5	9
0171428K	Lycée de la mer et du littoral	Bourcefranc-le-Chapus	Poitiers	BTS - Agricole - Aquaculture	7	30
0171428K	Lycée de la mer et du littoral	Bourcefranc-le-Chapus	Poitiers	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	30
0171552V	MFR Education Orientation de la Saintonge et de l'Aunis	Saint-Genis-de-Saintonge	Poitiers	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	20	41
0790706N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole - Campus des Sicaudières	Bressuire	Poitiers	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	5	18
0790767E	Lycée Horticole - Gaston Chaissac - Niort	Niort	Poitiers	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	9	27
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Poitiers	BTS - Agricole - productions animales	15	30
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Poitiers	BTS - Agricole - productions animales		
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Poitiers	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	5	14
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Poitiers	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	30
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Poitiers	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13	74
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Poitiers	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	13	77
0860718N	Lycée Agricole Xavier Bernard - Venours	Rouillé	Poitiers	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	9	40
0860718N	Lycée Agricole Xavier Bernard - Venours	Rouillé	Poitiers	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	5	15
0860818X	Lycée Professionnel Agricole Danielle Mathiron	Thuré	Poitiers	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	11	20
0861145C	MFR de Chauvigny	Chauvigny	Poitiers	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	Non applicable	33
0861408N	Lycée professionnel KYOTO	Poitiers	Poitiers	BTS - Services - Diététique	10	10
0861408N	Lycée professionnel KYOTO	Poitiers	Poitiers	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	10	35
0861408N	Lycée professionnel KYOTO	Poitiers	Poitiers	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	16	35
0861408N	Lycée professionnel KYOTO	Poitiers	Poitiers	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	13	Non concernée

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-09-00001

Arrêté préfectoral définissant des périmètres de lutte
contre *Rhynchosporus ferrugineus*, charançon
rouge du palmier dans la région Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté préfectoral
définissant des périmètres de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*,
charançon rouge du palmier
dans la région de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement 2016/2031 (UE) du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, livre deuxième titre V, La protection des végétaux, notamment les articles L. 201-4, L. 251-1 à L. 251-14 et D. 251-2-5, R. 251-2-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 définissant un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, dans le département de Charente-Maritime ;

CONSIDÉRANT la détection confirmée en 2023 de foyers de charançon rouge du palmier dans la région Nouvelle-Aquitaine sur les communes de Dax (40) et de Labenne (40) ;

CONSIDÉRANT que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des Arecaceae (Palmae) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter un périmètre de lutte par voie d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions portées par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'absence de détection depuis 2019 de nouveaux foyers dans le périmètre de lutte défini par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 définissant un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, dans le département de Charente-Maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté vise à fixer les modalités de lutte obligatoire contre *Rhynchophorus ferrugineus* détecté sur le territoire des communes de Dax (Landes) et de Labenne (Landes) en vue de son éradication.

Article 2 : En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, il est défini un périmètre de lutte comprenant une zone contaminée incluant les sites de capture de l'insecte et les palmiers infectés par ce dernier, ainsi qu'un périmètre de 100 m autour de ces foyers.

Sont concernées pour partie par une zone contaminée les communes de Dax (Landes) et de Labenne (Landes).

La cartographie correspondante est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Article 4 : En cas d'observation ou de suspicion de la présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, la déclaration doit en être faite sans délai soit à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine (DRAAF) - service régional de l'alimentation (sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr - 05 56 00 42 00), soit au maire de sa commune de résidence qui en avise alors ce service.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 définissant un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, dans le département de Charente-Maritime est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Landes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Bordeaux, le **09 JUIN 2023**

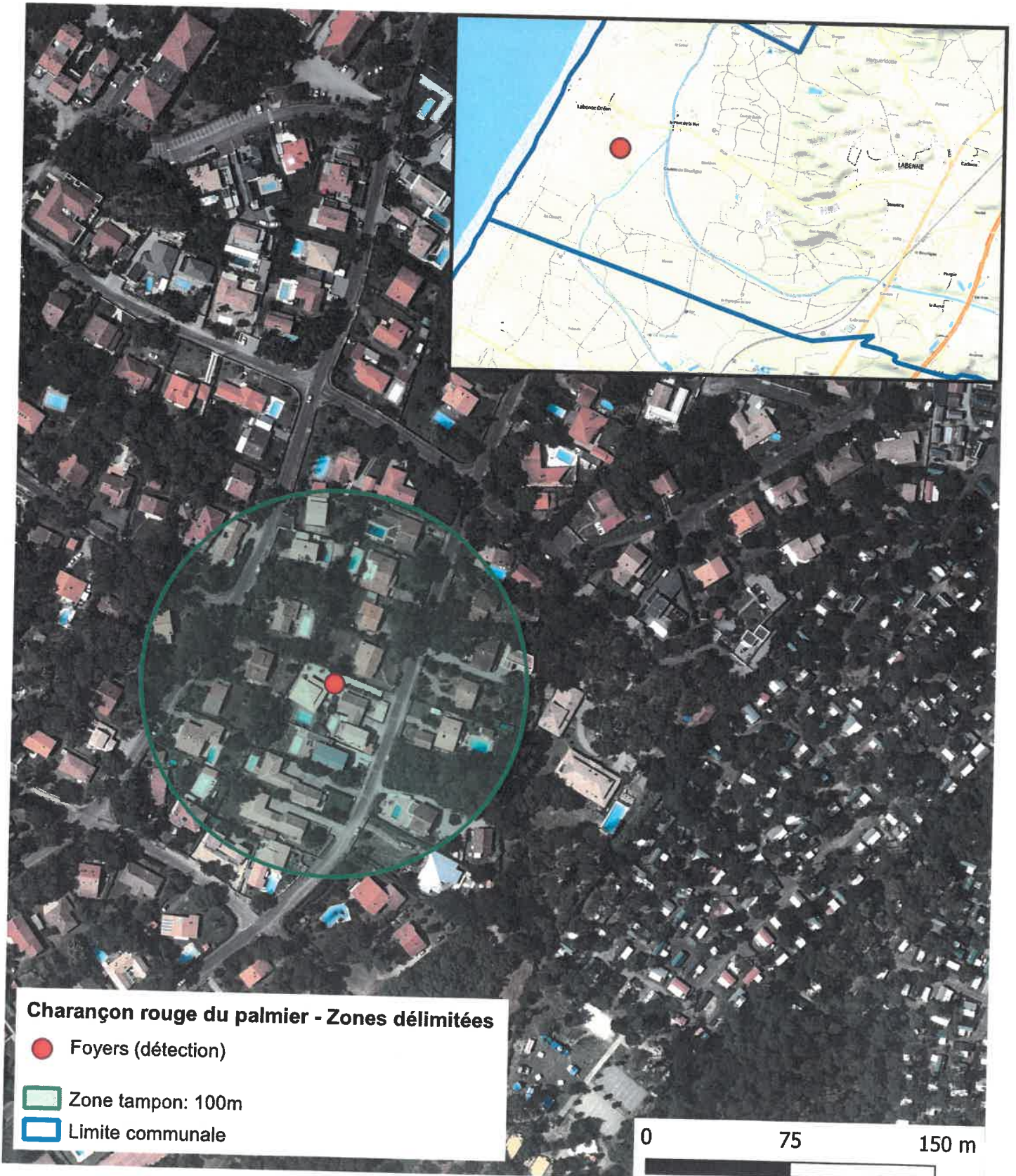
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivants sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de Région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation)

Contamination par le charançon rouge du palmier Commune de LABENNE (40)



Sources: Plan IGN
Données: SRAL, mai 2023

Date: 11/05/2023

Contamination par le charançon rouge du palmier Commune de DAX (40)



Sources: Plan IGN
Données: SRAL, mai 2023

Date: 22/05/2023

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-12-00002

Arrêté préfectoral relatif à la mise en oeuvre des
crédits Etat sur le Programme pour
l'Accompagnement à l'Installation Transmission en
Agriculture (AITA) pour l'année 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des crédits État sur le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le Règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

VU le Règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 ;

VU le Décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture

VU le Décret n° 2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU l'Arrêté du 18 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT) ;

VU l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 relative à la modification de la composition du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT) fixée par l'instruction technique du 2 mars 2017 ;

VU la Note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;

VU l'Instruction Technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'Arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 relatif au cadre régional du Programme pour l'Accompagnement à l'installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, à la date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du 28 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits à M. Michael CHARLOT chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la notification MASA/DGPE de la dotation 2023 du 27 mars 2023 au titre du programme 149,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine,

A R R Ê T E

Article premier : L'État met en place des dispositifs d'aides à l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA).

Ce dispositif vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation d'agriculteurs mais aussi à développer des actions de communication et d'information vers tout porteur de projet susceptible de devenir candidat potentiel à l'installation ou à la transmission.

Les dispositions du présent arrêté précisent les modalités d'intervention de l'État, pour ses propres crédits, en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture.

Le présent arrêté est appliqué en région Nouvelle-Aquitaine et dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Les actions suivantes pourront faire l'objet d'un financement par les crédits de l'État dans la limite des enveloppes annuelles de crédits disponibles et des plafonds fixés.

- **Volet 1 : Accueil des porteurs de projet** par les Points Accueil Installation – PAI,

- **Volet 3 : Préparation à l'installation** – soutien à la réalisation du PPP, soutien à la réalisation du stage 21 H, bourse de stage d'application en exploitation, indemnité du maître exploitant, indemnité de stage de parrainage,

- **Volet 5 : Incitation à la transmission** – prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder, incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI, aide à la transmission globale du foncier, prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission,

- **Volet 6 : Communication – animation.**

Article 3 :

Code d'action	Intitulé	Objet	Bénéficiaire	Plafond d'aide publique
1 – Accueil des porteurs de projet	Financement des PAI	Financer les actions mises en œuvre par les PAI dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture	Structures labellisées	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
3 – Préparation à l'installation	Soutien à la réalisation du PPP	Prendre en charge l'élaboration des PPP des candidats à l'installation	Structures labellisées	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Soutien à la réalisation du stage 21H	Prendre en charge financièrement le coût de l'organisme et de l'animation du stage collectif 21 heures	Structures habilitées	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Bourse de stage d'application en exploitation	Versement d'une bourse de stage à tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP pour lequel un stage d'application lui est prescrit par un conseiller PPP au regard de son projet et des compétences à consolider	Stagiaire	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Indemnité du	Le maître-exploitant inscrit sur un répertoire dédié et accueillant un sta-	Maître-	Selon instruction technique

	maître-exploitant	giaire bénéficie d'une indemnité	exploitant	DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Aide au par-rainage	Rémunérer le stage de professionnalisation d'un jeune pour une période passée sur une exploitation agricole	Candidat à l'installation	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
5 – Incitation à la transmission	Diagnostic d'exploitation à céder	Évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise dans le but de faciliter la démarche de transmission-Installation	Cédant	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
	Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI	Encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de rechercher un jeune repreneur	Cédant	3 000 €
	Aide à la transmission globale du foncier	Soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession HCF, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite à un repreneur	Cédant	1 500 € maxi si transmission de 85 % au moins du foncier
	Conseil d'accompagnement en amont à la transmission	Anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé dans des conditions favorables	Futur cédant	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018
6 – Communication - Animation		Promouvoir tous les dispositifs d'accompagnement afin de faciliter la transmission et l'installation	Structures	Selon instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018 et du lancement de l'appel à projet fin 2020

Article 4 : Ce programme est financé par le budget opérationnel de programme (BOP) 149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières » du ministère de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentation (MASA) au titre de 2023.


A titre indicatif, les montants notifiés le 27 mars 2023 sont :

- sous-action 149-23-03 sur les stages à l'installation pour 375 143 €,
- sous-action 149-23-07 sur l'accompagnement des installations pour 1 862 808 €.

Pour l'exercice 2023, le montant total prévu sur les crédits État de l'AITA en Nouvelle-Aquitaine est donc de 2 237 951 €. Ce montant pourra être réajusté en cours d'année.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'Agence de Services et de Paiements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 12 JUIN 2023


Pour le Préfet de région,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

SGAR

R75-2023-06-12-00001

AAP régional-programme de réinstallation de réfugiés

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2023

APPEL À PROJETS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Publié le 12 Juin 2023

PRÉALABLE

L'appel à projets est ouvert du 12 juin au 12 juillet 2023. Toutes les demandes de subvention doivent être adressées à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
Secrétariat général pour les affaires régionales
4B Esplanade Charles de Gaulle,
33000 BORDEAUX

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS ET FINANCEMENT

La République française, représentée par la direction générale des étrangers en France (DGEF), s'est engagée à réinstaller 3 000 réfugiés depuis le Proche-Orient (Liban, Turquie, Jordanie), et depuis l'Afrique (Niger, Tchad, Égypte, Éthiopie, Cameroun et Rwanda) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Ainsi, le présent appel à projets vise à assurer l'accueil et l'accompagnement durant un an des personnes retenues dans le cadre du programme 2023 de réinstallation de réfugiés en France.

Le programme de réinstallation s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)¹ et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C(2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 EUR par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le

¹ Règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile migration et intégration »

pays de premier asile constituent une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste de personnes retenues.

Une fois les personnes sélectionnées, la direction générale des étrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur remet ainsi la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile.

La France compte parmi les principaux pays de réinstallation en Europe, aux côtés de la Suède, de la Norvège et de l'Allemagne.

OBJECTIFS

En 2023, la région Nouvelle-Aquitaine s'est vu attribuer un objectif prévisionnel d'accueil de 262 réfugiés réinstallés. Le présent appel à projets vise à identifier les structures volontaires pour la prise en charge de ces personnes.

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

- 1) Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie ;
- 2) L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux ;
- 3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi ;
- 4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures ;
- 5) Le soutien à la parentalité ;
- 6) L'animation socio-culturelle.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées reconnues réfugiés statutaires ou protégées subsidiaires. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale ou départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

4. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois. En cas d'absence de logement immédiatement disponible, l'opérateur prend en charge un dispositif d'hébergement transitoire.

Les dispositifs d'accompagnement doivent être adaptés aux types de publics (public isolé de moins de 25 ans, public « familial » et de 25 ans et plus, etc.).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Montage des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- (i) le nombre de personnes qu'il entend accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite de 50 personnes par département.

- (ii) le nombre, la localisation et la typologie des logements qu'il entend mettre à disposition du programme

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. La prospection dans le parc privé devra également être encouragée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés, qui, pour un certain nombre, sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou nécessiter des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs « asile » départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

(iii) l'accompagnement prévu

En matière, notamment :

- du nombre d'ETP mobilisés
- de mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- de mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- de partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, DDETS, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le CERFA n° 12156*05 de demande de subvention ;
- Les comptes annuels des années précédentes ;
- Les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation précédents.
- La fiche-résumé du projet instruite par les services départementaux (DDETS[PP])

3. Critères de sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

Critères	Description	Note
Qualité de l'accompagnement prévu	Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un accompagnement de qualité et sécurisant.	6/20
Suivi du public cible	Dès le démarrage du projet, le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables.	4/20
Montage du projet	Il s'agira de s'assurer que le projet est construit de manière adéquate au regard des objectifs d'accueil proposé par le porteur de projet.	4/20
Suivi du projet par le porteur	Il s'agira de s'assurer que le porteur de projet dispose des outils, des formations et des moyens techniques et humains nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet.	6/20

4. Notification des décisions

À la suite de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus et examiné par les services déconcentrés. Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en date du 21 juillet 2023.